



LA CROMAGNON

course à pied nature

RÈGLEMENT DE LA MINI-CRO 8 km & LA CROMAGNON 15,8 km

ARTICLE 1 : L'association « **DRUCAT TOUTES JAMBES** » organise le **Dimanche 25 Août 2024** la douzième édition « la Cromagnon » course de 8 et 15,8 km sur routes bitumées, chemins forestiers et chemins ruraux en alternance.

ARTICLE 2 : L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés à partir de la catégorie Junior (2005-2006) sur le 15.8 kms et à partir de la catégorie cadet (2007-2008) sur le 8 kms . Les licences acceptées sont : Les licences Fédération Française d'Athlétisme : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass'J'aime Courir. Tout athlète non licencié à la Fédération Française d'Athlétisme doit posséder un certificat médical de non contre indication de la course à pied en compétition datant de moins d'un an et doit le remettre à l'organisation lors de son inscription. Le Parcours de Prévention Santé peut se substituer au certificat médical, document disponible sur le www.pps.athle.fr. Tout athlète licencié doit produire sa licence lors de son inscription

ARTICLE 3 : Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné des pièces exigées et du versement du montant de l'inscription. Pas d'inscription sur place.

ARTICLE 4 : Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conforme au règlement FFA

ARTICLE 5 : Tout athlète participant à l'épreuve doit impérativement porter le dossard officiel qui lui est fourni par l'organisation. Celui-ci ne peut être ni plié ni modifié.

ARTICLE 6 : Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours et après la ligne d'arrivée. À charge des participants de fournir verres, gourdes, gobelets... pour bénéficier du ravitaillement liquide.

ARTICLE 7 : En application du règlement FFA, l'accompagnement notamment à bicyclette ou en roller, est interdit sous peine de disqualification du coureur.

ARTICLE 8 : La sécurité est assurée par des signaleurs postés aux différents carrefours du parcours. Des motos et quads de l'organisation ouvrent et ferment le parcours. Le service médical est placé sous la responsabilité d'un médecin et/ou d'une équipe de secouristes. Les services médicaux sont habilités à mettre hors course tout concurrent considéré comme inapte à poursuivre la compétition.

ARTICLE 9 : L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la réglementation des courses hors stade. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. De même les organisateurs ne sont pas responsables des incidents, vols, dégâts pouvant intervenir aux équipements, matériel, voitures et objets personnels appartenant aux concurrents avant, pendant et après la course.

ARTICLE 10 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. En cas de désistement, aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit ne sera effectué.

ARTICLE 11 : Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera le retrait immédiat du dossard et la mise hors-course de la personne fautive sans possibilité de remboursement.

ARTICLE 12 : CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organisations extérieures.

ARTICLE 13 : Droit d'image : tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongation éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 14 : L'inscription à « La Cromagnon » vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.



LA CROMAGNON

marche nature

RÈGLEMENT DE LA CROMARCHE 10 km

ARTICLE 1 : L'association « DRUCAT TOUTES JAMBES » organise le Dimanche 25 Août 2024 la première édition de « LA CROMARCHE », marche de 10 km sur routes bitumées, chemins forestiers et chemins ruraux en alternance.

ARTICLE 2 : La manifestation est ouverte à tous, licenciés et non licenciés, sans limite d'âge et sans présentation de certificat médical. Cette manifestation n'est pas une compétition, marche à allure libre sans chronométrage, elle ne donnera lieu à aucun classement.

ARTICLE 3 : Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné des pièces exigées et du versement du montant de l'inscription. Pas d'inscription sur place.

ARTICLE 4 : Les participants ont 3 heures pour effectuer les 10 km soit une moyenne de 3,33 km/h. Vu la topographie des lieux, les véhicules à roues type poussette, trottinette, bicyclette, roller... sont interdits.

ARTICLE 5 : Les participants à la manifestation doit impérativement porter le bracelet qui sera donné le jour de la course. Celui-ci indiquera un numéro d'appel en cas d'urgence et servira pour le retrait du ravitaillement et du lot à l'arrivé.

ARTICLE 6 : Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours et après la ligne d'arrivée. À charge des participants de fournir verres, gourdes, gobelets... pour bénéficier du ravitaillement liquide.

ARTICLE 7 : Les marcheurs ne sont pas prioritaires et devront respecter la réglementation en vigueur du Code de la route. En agglomération et hors agglomération, s'ils existent, il faut emprunter les trottoirs et les accotements praticables, quel que soit le côté ou il se trouvent, à droite ou à gauche. Les chiens en laisse sont autorisés. Les bâtons de marche sont autorisé.

ARTICLE 8 : La sécurité est assurée par des signaleurs postés à différents endroits du parcours. Le service médical est placé sous la responsabilité d'un médecin et/ou d'une équipe de secouristes. Les services médicaux et les signaleurs sont habilités à mettre hors course tout concurrent considéré comme inapte à poursuivre la compétition.

ARTICLE 9 : L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la réglementation des courses hors stade. Il est expressément indiqué que les coureurs participant à la compétition sous leur propre responsabilité, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. De même les organisateurs ne sont pas responsables des incidents, vols, dégâts pouvant intervenir aux équipements, matériel, voitures et objets personnels appartenant aux concurrents avant, pendant et après la course.

ARTICLE 10 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. En cas de désistement, aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit ne sera effectué.

ARTICLE 11 : Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entrainera le retrait immédiat du dossard et la mise hors-course de la personne fautive sans possibilité de remboursement.

ARTICLE 12 : CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organisations extérieures.

ARTICLE 13 : Droit d'image : tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongation éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 14 : L'inscription à « La Cromagnon » vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.